



## TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2022 AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

### LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code général de la fonction publique
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- VU la délibération du 30 juin 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 après avis du comité technique
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 14 septembre 2022, 1 agent promouvable, dont 1 femme – 100 % et 0 homme-0 %

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade de **rédacteur principal de 1ère classe**, établi au titre de **l'année 2022**, la fonctionnaire suivante:

**1 – Madame Nathalie BOULAIRE**

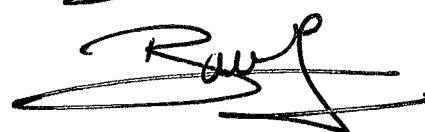
Soit 1 femme - 100% et 0 homme - 0%

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et notifié à la fonctionnaire concernée.

Fait à Nantes, le 6 octobre 2022

*Notifié le 17/10/22  
Boulaire Nathalie*




Pour le Président et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> vice-président

*Pascal PRAS*

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**(N.B. : les nominations sont prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).**